

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains mâts d'éoliennes industrielles en acier originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/1804 du 20.03.2026 – [JO C du 20.03.2026](#).

Type de mesure : expiration prochaine du droit antidumping définitif institué sur les importations de certains mâts d'éoliennes industrielles en acier originaires de la République populaire de Chine par le règlement d'exécution (UE) 2021/2239 de la Commission du 15.12.2021.

Date d'expiration : 17.12.2026.

Produit concerné : certains mâts d'éoliennes industrielles en acier, de forme conique ou non, et leurs tronçons, assemblés ou non, comprenant ou non un tronçon intégré aux fondations, reliés ou non à des nacelles ou à des pales, conçus pour supporter la nacelle et les pales destinées à être utilisées dans des turbines éoliennes ayant une capacité de production d'énergie électrique — dans des applications terrestres ou offshore — égale ou supérieure à 1,00 mégawatt (MW) et ayant une hauteur minimale, mesurée entre la base du mât et le bas de la nacelle (c'est-à-dire à l'endroit où le sommet du mât touche la nacelle), au moins égale à 50 m lorsque le mât est complètement assemblé.

Nomenclature concernée : codes NC ex 7308 20 00 (code TARIC 7308200011), ex 7308 90 98 (code TARIC 7308909811) et, lorsqu'ils sont importés en tant que composant d'une éolienne ex 8502 31 00 (codes TARIC 8502310011 et 8502310085).

Pays d'origine : République populaire de Chine.